

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2011

L'an deux mil onze, le dix février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 3 février 2011.

Présents : Roger MARCEL, Edith GAILLARD, Jean ANDRE, Claude BONNEHORGNE, Pierre PERROD, Dominique MICOUD, Robert GUIGUET, Françoise NEGRO, Alexandra GAUTIER, Christian JOST, Geneviève MOINE, Patricia DEWILDE, Marie DA SILVA, Michèle FILY, Daniel BATON.

Absents excusés : Jérôme CARRIOT (pouvoir à Françoise NEGRO), Jocelyne CHANROND.

Secrétaire de séance : Alexandra GAUTIER.

Approbation du compte rendu du 16 décembre 2010 :

Aucune observation n'étant formulée le compte-rendu du 16 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

Dél. n° D 2011.02 - 001

Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité ou d'accidents des agents, en vertu de l'application des textes régissant le statut de la fonction publique territoriale. Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune en mutualisant les risques.

Il est proposé aux élus de charger le Centre de Gestion de négocier auprès d'une entreprise d'assurance agréée, un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, chaque collectivité se réservant la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.
- Agent non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ses catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions auront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1er janvier 2012
- Régime du contrat : capitalisation

Le conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Donne** son accord et s'associe à cette démarche.
- **Charge** le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée concernant les risques décrits ci-dessus. Cette démarche peut

être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées dans le cadre d'un contrat groupe.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Invitée par Monsieur le Maire, madame la Directrice Générale des Services précise qu'il s'agit de la couverture de l'employeur actuellement assurée par DEXIA SOFCAP qui arrive à échéance à la fin de l'année 2011. A défaut de cette assurance c'est l'employeur et donc, la commune, qui verserait, entre autres, l'équivalent des indemnités journalières d'absence aux agent.

Dél. n° 2011.02 - 002

Objet : Implantation enseigne commerciale zone activité Izelette sur la commune d'Aoste.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une partie des terrains qui composent la ZA de l'Izelette. Il explique que cette zone à vocation purement commerciale est aujourd'hui en plein développement et vise à proposer à la population une offre commerciale diversifiée et complémentaire à celle présente en centre bourg.

Le Maire présente le plan de la ZA de l'Izelette et rappelle que cette zone est aménagée par l'intercommunalité Les Vallons du Guiers dans le cadre de sa compétence développement économique.

Dans ce contexte, l'enseigne commerciale Bricomarché, déjà présente sur Aoste, quartier gare de l'Est, a manifesté un intérêt pour la possible acquisition des parcelles référencées masse 2 (dans son intégralité) et une partie de la masse 3 section B lieu dit Izelette Est pour une contenance totale d'environ 6 000 m².

La phase d'étude entreprise par cette enseigne permet aujourd'hui à la SCI PETITMAEL, et plus précisément à Monsieur Stéphane BELIER, agissant en qualité d'actionnaire majoritaire, à se positionner définitivement sur l'acquisition de cette parcelle.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt d'un tel projet pour la commune d'Aoste qui lui permettrait de centraliser son offre sur deux sites : le centre ville pour les petits commerces et la zone commerciale (située en continuité) pour des surfaces de plus de 200 m². Par ailleurs, ce projet de déménagement de cette surface commerciale de Bricolage s'accompagnerait d'une extension de surface de vente afin de présenter davantage de produits pour satisfaire la population locale.

C'est ainsi, que l'enseigne commerciale Bricomarché construirait un magasin de bricolage d'environ 1 000m² couverts chauffés et 1000 m² de cour extérieure sur la ZA de l'Izelette.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes s'est positionnée favorable à ce projet dans le cadre de sa compétence développement économique.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal - en qualité de commune propriétaire – de soutenir le projet de cette enseigne commerciale.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Autorise** la société PETITIMAEL dont le siège social est fixé Les Balcons de Jalerieu, 29 ch du Rubat, 38 630 LES AVENIERES avec faculté de substitution, représentée par Monsieur Stéphane BELIER, agissant en qualité d'actionnaire majoritaire, à déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission Départementale de l'Aménagement Commercial de l'Isère ou CNAC, en vue d'obtenir, la création de toutes les autorisations administratives pour un supermarché de 1 000 m² de surface de vente couverte et chauffée et 1000 m² de cour extérieur à l'enseigne Bricomarché pour une implantation sur la ZA de l'Izelette située 38 490 AOSTE.

- **Autorise** Monsieur le Maire, agissant en qualité de propriétaire, à soutenir l'ensemble des démarches nécessaires à l'implantation de l'enseigne Bricomarché, à signer l'ensemble des autorisations nécessaires en accord avec la communauté de communes Les Vallons du Guiers.

- **Vend** le terrain (exclusivement dans la perspective d'implanter l'enseigne Bricomarché) à la communauté de communes Les Vallons du Guiers qui elle-même vendra ce dernier à la SCI PETITMAEL (conformément à la délibération n°592010 dans le cadre de sa compétence de développement économique.

Monsieur JOST, conseiller municipal, demande pourquoi la surface non construite est si importante ? Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'espace pour le stationnement et qu'une extension pourrait être possible plus tard.

Madame FILY, conseillère municipale, souhaite savoir qui prendra la place de l'actuel Bricomarché ? Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est en cours.

Monsieur le Maire informe également que l'enseigne Leader Price doit ouvrir prochainement. Trois box demeurent disponibles dans le prolongement de la construction pour installer des commerces d'environ 200 m².

Dél. n° 2011.02 - 003

Objet : Rétrocession d'une parcelle « espaces extérieurs du groupe – les iris –

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du 12 février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a accepté la demande formulée par l'OPAC de cession à la commune d'une parcelle située au groupe les Iris. Dans cette continuité la commune souhaite récupérer une partie de la parcelle cadastrée section D 1158 de 394 m² Il s'agit d'un espace de 107 m² situé devant les garages du groupe « les Iris » afin d'optimiser l'espace avec le futur projet d'ensemble immobilier restant à réaliser. Cette cession serait consentie à titre gratuit et les frais inhérents (géomètre, notaire ...) à la vente seraient pris pour moitié par la commune et l'autre moitié serait supportée par l'OPAC 38.

En contrepartie, la commune s'engagerait à assurer l'entretien des parties rétrocédées par l'OPAC 38.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'intérêt d'une telle transaction sachant que la commune a mis à l'étude un projet de restructuration de ce quartier et qu'une telle opportunité présente un atout certain à son élaboration.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Approuve** le principe d'intégration d'environ 107 m² de la parcelle D 1158 dont le bornage reste à effectuer, dans le patrimoine de la commune.

- **Charge** Monsieur le Maire d'engager toutes négociations avec l'OPAC 38 dans les conditions formulées ci-dessus (acquisition à titre gratuit en contrepartie pour la commune d'assurer l'entretien de la parcelle cédée par l'OPAC et prendre en charge des frais inhérents (géomètre, notaire ...) pour moitié par la commune et l'autre moitié supportée par l'OPAC 38.

- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions pour formaliser les modalités énoncées ci-dessus.

Monsieur GUIGUET, conseiller municipal, demande qui entretiendra les caniveaux ? Monsieur le Maire répond que la commune devient propriétaire du sol et devra donc assurer l'entretien. Il précise également que cet espace devrait être réaménagé compte tenu des travaux qui sont envisagés pour la réalisation de l'ensemble immobilier prochain.

Dél. n° 2011.02 - 004

Objet : Changement de limites de propriété giratoire « accès jambons Aoste »

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, rappelle à l'assemblée les travaux pour la réalisation d'un giratoire « accès jambons Aoste » et du changement de limites de propriété qui s'en est suivi.

Ces modifications n'ont pas fait l'objet d'une régularisation par acte authentique. Il convient aujourd'hui de procéder à la validation par acte notarié des documents modificatifs du parcellaire cadastral avec la SNC Aoste, les Consorts GUERRAZ et le Syndicat des Marais de MORESTEL selon les modalités suivantes :

Situation ancienne		Situation nouvelle			
Sect. Y 147 :	59 a 52 ca)	Sect. Y 236 : 1 a 10 ca	Commune d'Aoste	
	(Sect. Y 237 :	58 a 42 ca	SNC Aoste	
Sect. Y 170 :	6 ha 63 a 09 ca)	Sect. Y 239 :	57 ca	Commune d'Aoste
	(Sect. Y 238 :	6 ha 62 a 52 ca	SNC Aoste	
Sect A 560 :	28 a 85 ca)	Sect. A 814 :	21 a 90 ca	Commune d'Aoste
	(Sect. A 815 :	6 a 95 ca	GUERRAZ Danielle	
Sect A 561 :	49 a 45 ca	(Sect. A 816 :	46 a 73 ca	GUERRAZ Danielle
)	Sect. A 817 :	2 a 72 ca	Commune d'Aoste	
Sect. Y 113 :	22 a 30 ca	(Sect. Y 240 :	1 a 37 ca	Commune d'Aoste
)	Sect. Y 241 :	20 a 93 ca	Syndicat des Marais	
Sect. Y 220 :	42 a 66 ca	(Sect. Y 242 :	42 ca	Commune d'Aoste
)	Sect. Y 243 :	42 a 24 ca	Syndicat des Marais	
Sect. A 582 :	26 a 37 ca	(Sect. A 818 :	3 a 57 ca	Commune d'Aoste
)	sect. A 819 :	21 a 09 ca	Syndicat des Marais	

Monsieur le Maire, propose de régulariser ces modifications à titre gratuit avec la SNC Aoste et le syndicat des marais, en contrepartie la commune assurera les frais de géomètre ainsi que les frais notariés. En ce qui concerne les consorts GUERRAZ, Monsieur le Maire, propose également une cession à titre gratuit compte tenu de la faible soulte entre acquisition et rétrocession de 423 m² à céder par la commune dont la contrepartie est l'intérêt général qui ressort pour la commune notamment en terme de sécurité pour la circulation. Le Conseil Municipal sera saisi en dernier ressort sur la situation GUERRAZ au vu de l'estimation qui en sera faite par le Service des Domaines.

Le conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Accepte** les dispositions décrites ci-dessus.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur GUIGUET, conseiller municipal, rappelle qu'il n'y a aucun tuyaux sous le giratoire, des problèmes d'écoulement d'eau risque de survenir à cet endroit car les eaux de la zone d'activité se déversent dans les fossés. Monsieur le Maire indique que la communauté de communes réalise les travaux de la zone d'activité et qu'elle en tiendra compte.

Dél. n° 2011.02 - 005

Objet : Changement de limites de propriété giratoire « accès intermarché »

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, rappelle à l'assemblée les travaux pour la réalisation d'un giratoire « accès Intermarché » et du changement de limites de propriété qui s'en est suivi.

Ces modifications n'ont pas fait l'objet d'une régularisation par acte authentique. Il convient aujourd'hui de procéder à la validation par acte notarié des documents modificatifs du parcellaire cadastral avec la SCI MIRA CETI, le Syndicat des Marais de MORESTEL et la commune d'Aoste selon les modalités suivantes :

Situation ancienne		Situation nouvelle	
Sect. Y 73 : 1 ha 75 a 30 ca)	Sect. Y 231 : 3 a 47 ca	Commune d'Aoste
	(Sect. Y 232 : 1 ha 71 a 83 ca	Commune d'Aoste
Sect. B 704 : 6 a 48 ca)	Sect. B 1152 : 2 a 67 ca	Commune d'Aoste
	(Sect. B 1153 : 3 a 81 ca	SCI MIRA CETI
Sect. B 916 : 1 ha 24 a 35 ca)	Sect. B 1155 : 15 ca	Commune d'Aoste
	(Sect. B 1154 : 1 ha 24 a 20 ca	SCI MIRA CETI
Sect. Y 112 : 58 a 41 ca)	Sect. Y 233 : 4 a 51 ca	Commune d'Aoste
	(Sect. Y 234 : 46 a 40 ca	Syndicat des Marais
	(Sect. Y 235 : 7 a 50 ca	Syndicat des Marais
Sect. B 376 : 23 a 46 ca)	Sect. B 1156 : 87 ca	Commune d'Aoste
	(Sect. B 1157 : 18 a 17 ca	Syndicat des Marais
	(Sect. B 1158 : 4 a 42 ca	Syndicat des Marais

Monsieur le Maire, propose de régulariser ces modifications à titre gratuit compte tenu de la faible surface concernée avec la SCI MIRA CETI et le syndicat des marais, en contrepartie la commune assurera les frais de géomètre ainsi que les frais notariés. En effet, il ressort un intérêt général pour la commune notamment en terme de sécurité pour la circulation mais aussi pour la SCI MIRA CETI en terme d'accès à la surface commercial qui est grandement facilité ainsi que pour le Syndicat des Marais qui diminue la surface de fossé à entretenir.

Le conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Accepte** les dispositions décrites ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° 2011.02 - 006

Objet : Vente d'un tènement immobilier à BIOTOPE Immobilier :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 10 juin 2010 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un compromis de vente concernant la cession des parcelles cadastrées D 1050, D 1067, D 1419 et D 1165 en vue d'un projet d'opération d'aménagement urbain place de la Mairie. Les résultats de l'étude de faisabilité ont permis d'établir un cahier des charges destiné à un constructeur potentiel. BIOTOPE Immobilier intéressé par cette opération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande d'évaluation de ces biens a été envoyée au service des Domaines. Par courrier en date du 13 septembre 2010 le service des Domaines a fait connaître son avis (dossier n° 2010-012V1551) pour une construction par un promoteur d'un immeuble collectif comportant des logements d'habitation en étage et des commerces au rez-de-chaussée à proximité de la Mairie. La valeur a été fixée à 502 000 € pour la totalité des parcelles dans la mesure où le promoteur prend à sa charge la démolition des bâtiments figurant parcelles D 1050 et D 1067. Monsieur le Maire précise que le promoteur prend effectivement à sa charge le coût de la démolition.

Monsieur le Maire souligne la volonté pour la commune de redynamiser le commerce local, d'apporter une offre de logements, et d'améliorer l'image d'entrée de ville par un environnement accueillant et sécurisé. Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'intégrer dans le domaine public les trottoirs et les places de stationnement longeant la RD 592 afin de favoriser les rotations de véhicules et par là même la rotation de la clientèle des commerces évitant ainsi le stationnement de « voiture tampon », ainsi qu'un local poubelles. L'ensemble de ces travaux étant évalué à 68 000 €.

Dans cette perspective la société BIOTOPE Immobilier a présenté une offre de 503 300 € se décomposant :

Coût de l'opération	425 000 €
Evaluation des travaux	68 000 €
Les frais d'acte de vente d'environ	10 300 € seront supportés par le promoteur ainsi que les frais d'acte de prêt qui sont à déterminer.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Accepte** l'offre présentée par BIOTOPE Immobilier.

- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes et notamment signer l'acte de vente.

Monsieur le Maire souligne que de nombreuses demandes d'information sont faites en mairie sur ce projet que ce soit pour les logements que pour les commerces.

Dél. n° 2011.02 - 007

Objet : Cession de parcelle cadastrée Section B 552 – ZA des Champagnes – autorisation à M. le Maire de signer l'acte de vente :

Annule et remplace la délibération du 11 mars 2010 déposée en sous-préfecture le 22 mars 2010.

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, rappelle à l'assemblée la délibération en date du 11 mars 2010 déposée en sous préfecture le 22 mars 2010 portant sur la cession de parcelles situées dans la zone artisanale des champagnes cadastrée section B 552 à Monsieur Nicolas BOISSON. Cette délibération a fait l'objet d'un recours gracieux de M. le Sous-Préfet et a interrompu les délais pendant lesquels il était susceptible de proposer à M. le Préfet de l'Isère de déférer cet acte devant le tribunal administratif, en raison d'un défaut de consultation du Service des Domaines en application de l'article L 2411 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par courriers en date des 8 avril 2010, 14 juin 2010 et 18 août 2010 le service des Domaines a été consulté et la parcelle à céder a fait l'objet d'une estimation dont les références sont 2010 – 012V1727 dont le prix a été fixé à 5 €/m² compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques du terrain considéré.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Nicolas BOISSON a fait connaître son accord pour acquérir cette parcelle au prix de 5 €/m².

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Accepte** la cession de la parcelle cadastrée B 552 d'une surface de 1910 m².
- **Fixe** le prix de vente à 5 €/m² pour la totalité de la surface concernée. Le prix s'entend net vendeur.

- **Précise** que l'acte notarié sera dressé par l'office notarial de La Tour du Pin.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution des présentes et l'**autorise** notamment à signer toute pièce nécessaire à leur réalisation.

Dél. n° 2011.02 - 008

Objet : Désignation de délégué pour représenter la commune au sein du SE 38 :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, rappelle à l'assemblée les délibérations des 10 juin 2010 par laquelle le Conseil Municipal a demandé son adhésion au Syndicat Energie 38 acceptée par arrêté préfectoral n° 2010 – 08300 à compter du 1^{er} octobre 2010 et 14 octobre 2010 portant transfert de compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz – convention de mise à disposition des biens -
Enfin, il convient de procéder à la désignation des délégués pour représenter la commune au sein du Conseil Syndical de SE 38.

Ont fait acte de candidature :

- Monsieur Daniel BATON, en qualité de Délégué Titulaire
- Monsieur Claude BONNEHORGE, en qualité de Délégué Suppléant

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur Daniel BATON, en qualité de délégué titulaire et Monsieur Claude BONNEHORGNE, en qualité de délégué suppléant.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° 2011.02 - 009

Objet : Réforme de la catégorie B –reclassement des contrôleurs de travaux – ouverture de poste :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les Décrets 2010 -329 et 2010 – 330 du 22 mars 2010 ont modifié les cadres d'emplois de la catégorie B. Le Décret 2010 – 1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux a pour conséquence de supprimer les cadres d'emplois des contrôleurs et des techniciens supérieurs territoriaux au profit d'un seul cadre d'emplois de techniciens.

La commune avait ouvert un poste de contrôleur territorial au profit d'un agent recruté pour occuper les fonctions de responsable des services techniques et de l'urbanisme. Afin de permettre le reclassement de cet agent il convient de modifier le tableau des effectifs en procédant à l'ouverture d'un poste de technicien puis de l'emploi d'avancement de technicien principal 2^{ème} classe conditions du recrutement.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs par l'ouverture d'un poste de technicien territorial à temps complet avec effet au 1^{er} décembre 2010 et successivement de technicien principal de 2^{ème} classe.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° 2011.02 - 010

Objet : Abandon de l'usage des produits phytosanitaires dans la gestion des voiries communales

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, informe les membres de l'Assemblée que le Conseil Général de l'Isère a adopté, par délibération du 25 mars 2010, un dispositif d'éco-conditionnalité de ses aides aux investissements dans les domaines de la voirie, des réseaux et du bâtiment.

En ce qui concerne la voirie, les aides départementales sont désormais conditionnées quel que soit le montant du projet, par l'engagement de la collectivité à abandonner l'usage des produits phytosanitaires avant 2012.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **S'engage** à abandonner avant la fin 2012 l'usage des produits phytosanitaires, hors les produits acceptés en agriculture biologique, dans la gestion de ses voiries et dépendances.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° 2011.02 - 011

Objet : Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour un projet théâtral :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la demande de participation financière émanant de l'école élémentaire destinée à soutenir un projet de théâtre au sein d'une classe (MM. DERAÏ et POLAUD).

La Commune est sollicitée pour l'attribution d'une participation forfaitaire de 500,00€ destinée à soutenir cette démarche artistique et culturelle pour une année.

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) Décide d'attribuer une participation de 500.00 € au profit de la coopérative scolaire de l'école élémentaire afin de soutenir la démarche d'un projet théâtre pour l'année scolaire 2010/2011.

2) Précise que les crédits seront pris au compte 6574 du budget communal.

3) Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Madame MOÏNE, conseillère municipale, précise de vérifier si une demande de subvention a été présentée auprès de l'Education Nationale ; ce projet entre dans le cadre des actions PAC subventionnée. Par ailleurs, elle indique qu'il serait apprécié que le Conseil Municipal soit invité pour en voir la réalisation finale.

Monsieur ANDRE, adjoint aux finances, rappelle que lorsque des thèmes sur le respect sont abordés le CISPD (Conseil intercommunal pour la sécurité et la prévention de la délinquance) peut prendre en charge ces actions.

Dél. n° 2011.02 - 012

Objet : Participations aux associations :

En préalable, Monsieur ANDRE, adjoint aux finances, rappelle que le paiement des subventions s'effectue pour les saisons allant du 1^{er} septembre au 31 août correspondant à l'année scolaire et sportive. Pour les saisons 2009-2010, 53 demandes de subventions ont été formulées et 30 honorées. Pour la saison 2010-2011, il a été reçu 44 demandes, 19 par dossiers et 25 par courriers. 21 demandes sont proposées au rejet sur les 44 : 18 subventions émanent d'organismes scolaires privés, publics, MFR, ou autres à vocation plus départementale, régionale ou nationale, 1 association de St Genix, 2 associations UMAC et Souvenir Français. La demande des restaurants du Cœur sera examinée ultérieurement et fera l'objet d'une délibération pour offrir une aide sous forme d'achat et traitée directement avec l'antenne de la Tour du Pin.

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, informe l'Assemblée qu'il convient de procéder au vote des subventions communales pour l'exercice 2011.

M. ANDRE, Adjoint aux finances, présente à l'Assemblée les propositions établies par la Commission municipale Ad hoc. Il est proposé au titre de l'année 2011 de reconduire les participations de la manière suivante :

N°	DESIGNATION	en €
1	Sou des écoles Aoste Granieu (CME)	1 100.00
2	Le cercle des honneurs	100.00
3	Ski-club St Genix sur Guiers	400.00
4	Echo de la Bièvre	200.00
5	AS GRAC	2 500.00
6	Nouvelle Jeunesse	200.00
7	Yog Aoste	200.00
8	Dauphine-bugey (SSIAD)	300.00
9	Loisir Aoste Multisports indoor (LAMI)	150.00
10	Aoste Judo	1 500.00
11	Boules Aoste/ St Genix	250.00
12	ACCA (chasseurs)	150.00
13	Union Basket les Avenièrès Aoste UB2A	1 500.00
14	Aoste Fitness Musculation	200.00
15	Ecole de Musique Avant-Pays Savoyard	300.00
16	Amicale des Sapeurs Pompiers	300.00
17	FNAME Isère	150.00
18	ADMR	1 500.00
19	Ligue contre le cancer	500.00
20	Croix Rouge Pont de Beauvoisin	700.00
21	Loginuit	500.00
		12 700.00

soit une dépense globale de **12 700.00 €** à prendre sur les crédits ouverts au 6574 du Budget 2011.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Décide** l'attribution des participations pour l'exercice 2011 comme précisée ci-dessus
- **Précise** que les associations ont fourni toutes pièces nécessaires à l'étude de leur demande (rapport moral, bilan financier, composition du bureau ...)
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur ANDRE précise également que la subvention du sou des écoles intègre les actions du Conseil Municipal des Enfants pour 400 Euros.

Dél. n° 2011.02 - 013

Objet : Liste des décisions administratives :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- 6/12/2010 : signature d'un contrat de surveillance avec la société AGC sécurité pour le 8/12/2010
- 16/12/2010 : signature d'un contrat avec la société REFPAC-GPAC pour une mission d'assistance et de suivi dans le cadre de la mise en œuvre de la taxe sur la publicité extérieure pour une durée de 36 mois.
- 16/12/2010 : signature d'une convention de mise en fourrière pour l'année 2011 avec la SPA du nord isère moyennant un coût de 0.31 € par habitant
- 12/01/2011 : signature d'un contrat de conception de site internet avec la société XMMX Désign SARL moyennant un coût de 1895 € H.T.
- 12/01/2011 : signature d'un contrat de maintenance du matériel informatique avec la société MOSAIC pour 2011 moyennant un coût de 1 489.16 € HT.
- 12/01/2011 : signature d'une adhésion pour l'année 2011 à l'institut des risques majeurs pour un montant de 130 €.
- 17/01/2011 : Aliénation d'une lame de déneigement.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de ces décisions.

Informations et questions diverses :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la procédure de regroupement des autorités concédantes engagée en Isère sous l'égide de la Préfecture et du Conseil général afin de mettre en place un Syndicat Départemental d'Electricité et de l'accord qui est intervenu le 9 novembre 2010. Cet accord concerne la mise en place, l'organisation et la gouvernance de la structure unique dont le Syndicat Energie de l'Isère (SE38) sera la structure porteuse.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délibération prise par le Conseil Municipal de CHIMILIN par laquelle il émet un accord de principe aux préconisations du Conseil Général de l'Isère et de Réseau Ferré de France dans le cadre du contournement routier.
- Monsieur le Maire fait lecture de la lettre ouverte de Monsieur Raymond FERRAUD, Maire de Pont de Beauvoisin (savoie), suite aux articles parus dans le bulletin des Vallons du Guiers concernant les implantations commerciales. Monsieur le Maire précise qu'il est mandaté par le Président de la CCLVG pour rencontrer M. FERRAUD.
- Monsieur le Maire informe également des discussions en cours avec M. le Sous-Préfet, concernant la réforme des collectivités territoriales et instructions pour l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale, portant notamment sur les regroupements de communauté de communes. Il précise par ailleurs que le SCOT nord Isère préconise Pont de Beauvoisin comme « ville-centre », la commune d'Aoste apparaît comme « bourg-relais ».
- Madame DA SILVA, conseillère municipale, rappelle que la compagnie « Traverse » se produit à Aoste vendredi 11 février.
- Monsieur GUIGUET, conseiller municipal, souhaite des précisions sur la taxe qui a été appliquée aux AVENIERES et qui a fait polémique, mais qui fait l'objet de parades pour ne pas être due, il précise que certains propriétaires demandent le déclassement de leurs terrains.
- Monsieur ANDRE, adjoint aux finances, précise qu'il existe une taxe pour les terrains non constructibles qui changent de statut. Il indique que la SAFER a fait une étude sur le prix de revente des terrains. Il propose de travailler sur cette taxe en commission.
- En ce qui concerne les jardins familiaux, Monsieur le Maire indique que de la terre a été prélevée sur le site pressenti afin de procéder aux analyses de sol mais qu'aucune réponse n'est parvenue en mairie. Monsieur BONNEHORGNE, rappelle la réglementation en la matière et les contraintes ou interdictions qui s'imposent en fonction de la composition des sols. Il précise également que les

jardins familiaux ne peuvent être gérés directement par la commune, une association doit être créée pour cette gestion.

- Monsieur le Maire précise que le projet d'installation d'une boutique des jambons est en attente car de nombreuses difficultés apparaissent.
- Madame MO INE, conseillère municipale, remercie le personnel des services techniques pour l'excellent travail effectué aux lômes.
- Monsieur ANDRE rappelle la semaine du développement durable et la journée consacrée au nettoyage fixée le samedi 2 avril, le rendez-vous est prévu à 9 h au parking du champ de Mars. La Communauté de communes fournira les gants et les sacs pour le ramassage de déchets.
- Monsieur BONNEHORGNE, rappelle le départ de Monsieur LAMOUR, technicien du SIEAG, le 2 mars prochain et demande si un conseil syndical est prévu ?

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.
La séance s'est déroulée de la délibération 2011.02 – 001 à 2011.02 – 013**